

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 14/12/2024
Et
Publication ou notification du :
14/12/2024

L'an 2024, le 13 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, , LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
de BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
LECUIR Christophe a donné pouvoir à BLAVOET Amélie

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Carmela DESHUMEURS

2024-XII-41 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté un emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France d'un montant de 185.000 € permettant d'attendre le versement du FCTVA et des différentes subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels ; celles-ci n'étant versées qu'après réalisation des travaux et sur présentation de factures payées.

L'échéance finale de remboursement de cet emprunt est fixée au 15 mars 2025.

Il est proposé de passer l'écriture de remboursement avant le 18 décembre 2024, considérant d'une part que le budget 2025 ne sera pas voté avant le 15 mars 2025 et d'autre part que le montant est prévu au BP 2024 pour un remboursement par anticipation, permettant d'économiser un trimestre d'intérêts.

Toutefois, la provision de 185.000 € est inscrite au chapitre 21 et il convient de basculer cette somme au chapitre 16.

Pour réaliser ces écritures comptables, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les mouvements sont détaillés ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
21	2118	Autres terrains	185.000,00 €			
16	1641	Emprunts en euros		185.000,00 €		€
TOTAL			0,00€		0,00€	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-IV-17 du 02 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2021-XI-33 en date du 10 décembre 2021 prévoyant la contraction d'un emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France d'un montant de 185.000 €,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 11 décembre 2024,

Considérant que l'échéance finale de remboursement de cet emprunt est fixée au 15 mars 2025,

Considérant que le budget 2025 ne sera pas voté avant le 15 mars 2025,

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt du Crédit Agricole n°00002877992 d'un montant de 185.000€,

Considérant que la somme de 185.000€ avait été inscrite au BP 2025 à l'article 2118 et qu'il convient d'alimenter le compte 1641 en dépenses d'investissement pour rembourser par anticipation l'emprunt n°00002877992,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
21	2118	Autres terrains	185.000,00 €			
16	1641	Emprunts en euros		185.000,00 €		€
TOTAL			0,00€		0,00€	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2024
Le Maire

Patrice LE BAIL



(Handwritten signature)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com